

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence Erasmus+ France/Education Formation »

NOR : ESRS2018212A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre de la culture, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les modifications de la convention constitutive du groupement « Agence Erasmus+ France/Education Formation » sont approuvées.

Les adhésions au groupement « Agence Erasmus+ France/Education Formation », de l'université de Chambéry, de la région Centre-Val de Loire, des associations Régions de France et Villes universitaires de France, sont approuvées.

La convention constitutive du groupement « Agence Erasmus+ France/Education Formation » est prorogée pour une durée indéterminée.

La convention constitutive modifiée, dont un extrait figure en annexe, peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement, sur son site Internet et auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### ANNEXE

##### Extraits de la convention constitutive modifiée

###### *Dénomination*

La dénomination du groupement est « Agence Erasmus+ France/Education Formation ».

###### *Zone géographique*

L'activité du groupement s'étend sur tout le territoire national.

###### *Objet*

Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre des programmes et dispositifs européens relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national, notamment les volets éducation et formation du programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+, les dispositifs Europass, Euroguidance, ECVET, EPALE, et l'Agenda Européen pour l'Education des Adultes, ainsi que, le cas échéant, des fonds nationaux complémentaires aux financements Erasmus+ et des fonds européens pour lesquels des synergies seraient mises en œuvre avec Erasmus+, notamment dans le champ de la réduction des inégalités sociales, de genre et territoriales ;
- de veiller, en cohérence avec les politiques nationale et européenne en la matière, à une mise en œuvre aussi respectueuse que possible de l'environnement des programmes et dispositifs européens dont il s'occupe ;
- de promouvoir au niveau national les actions centralisées Erasmus+ mises en œuvre par l'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » (EACEA) ;
- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;
- de mettre en commun des ressources nécessaires à l'animation et à la réalisation des objectifs de ces programmes européens ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus+ ;

- de veiller à l’articulation et à la cohérence de la mise en œuvre des programmes de l’Union européenne avec les politiques nationales de l’éducation, de la formation, de l’emploi, de la recherche, de la culture, du numérique, notamment de promouvoir et d’accompagner la mise en place de politiques en faveur de la mobilité européenne et internationale des publics concernés aux échelles nationale et infranationale ;
- de définir des objectifs, de mesurer l’impact des programmes et des dispositifs et de procéder à leur évaluation interne ;
- de poursuivre la mise en œuvre et clore la gestion des programmes précédemment pris en charge par le groupement ;
- de fournir aux ministères de tutelle toute information qu’ils solliciteront sur la mise en œuvre des programmes européens dont le groupement assure la gestion ;
- de développer de façon partenariale, notamment avec les collectivités territoriales, l’observatoire Erasmus+ comme centre de ressources sur la mobilité européenne et internationale autour d’Erasmus+ et de produire des connaissances et des données au niveau national dans les domaines de la mobilité et de l’internationalisation des établissements d’éducation et de formation.

#### *Membres*

Etat, représenté par le ministre chargé des affaires étrangères, le ministre chargé de la formation professionnelle, le ministre chargé de l’éducation nationale, le ministre chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche, le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de l’enseignement agricole ;

Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) ;

Centre international d’études pédagogiques (CIEP) ;

Sorbonne Université ;

Université de Bordeaux ;

Conférence des Présidents d’Universités (CPU) ;

Université Chambéry ;

Régions de France ;

Région Centre-Val de Loire ;

Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

#### *Adresse du siège du groupement*

Le siège du groupement est établi au 9, rue des Gamins, CS 71965, 33088 Bordeaux Cedex.

#### *Durée*

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

#### *Régime comptable*

Le groupement est soumis aux dispositions des titres I<sup>er</sup> et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### *Régime actuellement applicable aux personnels propres*

Les personnels propres sont soumis aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d’intérêt public.

#### *Règles de responsabilité des membres entre eux et à l’égard des tiers*

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à hauteur de leur contribution aux charges du groupement.

#### *Capital*

Le groupement est constitué sans capital.

#### *Répartition des voix*

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l’assemblée générale, en étant répartis au sein des trois collèges du groupement :

- le collège de l’Etat qui détient 51 % des droits de vote ;
- le collège des opérateurs de l’éducation, de la formation et de l’orientation qui détient 29 % des droits de vote ;
- le collège des collectivités territoriales qui détient 20 % des droits de vote.